



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/L.424  
29 octobre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quatorzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme élargi d'assistance technique

Cuba. Amendement au projet de résolution commun de l'Afghanistan, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de Ceylan, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Ghana, d'Haïti, de l'Italie, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tunisie et de la Yougoslavie (A/C.2/L.413/Rev.1)

Remplacer le premier alinéa du paragraphe 5 du dispositif par le texte suivant:

"5. Exprime l'espoir que tous les Etats qui, dans des conditions compatibles avec les principes et les procédures régissant le Programme élargi d'assistance technique, sont en mesure de participer à ce Programme lui apporteront leur appui et que tous les Etats participants soutiendront le Programme, conformément à leurs possibilités financières, en y contribuant de manière telle qu'il dispose de ressources accrues permettant :"

-----